



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Production Halal en France

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



Introduction

Production Halal en France

Comme pour tous les produits agroalimentaires,
les produits Halal respectent les réglementations française et
européenne basées sur les normes internationales,
assurant la maîtrise sanitaire, la traçabilité et le bien-être
animal
de l'élevage à l'abattage, y compris lors du transport,
jusqu'à la mise à la consommation.



Introduction

Prescriptions générales à l'abattage

Que l'abattage soit conventionnel ou rituel :

- **L'abattage a lieu dans un abattoir agréé par les pouvoirs publics**
(*Règlement (CE)n°853/2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale et arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produit d'origine animale*)
- **Le personnel de l'abattoir, manipulant les animaux du déchargement à la mise à mort, est formé à la protection animale et est donc titulaire du Certificat de Compétence Protection Animale (CCPA) (Règlement (CE) n°1099/ 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort)**



Sommaire

- **Abattage rituel** : présentation de la réglementation spécifique nationale et européenne
- **Certification Halal** : un système exclusivement encadré par les autorités religieuses



Présentation de la réglementation internationale

Réglementation actuelle s'appliquant à l'abattage rituel :

- **Textes internationaux :**
 - A l'échelle internationale, un certain nombre de textes proposent des définitions pour les termes « alimentation rituelle » et « Halal » :

DIRECTIVES GÉNÉRALES DU CODEX SUR LES ALLEGATIONS

CAC/GL 1-1979 (rev 1-1991) Point 5-1 iv :
« La préparation rituelle ou religieuse (par exemple Halal, Kascher) de denrées alimentaires peut être revendiquée à condition que les denrées alimentaires satisfont aux exigences des autorités religieuses ou rituelles concernées. »

CAC/GL 24-1997 Directives générales pour l'utilisation du terme
« Halal »



Abattage rituel

Présentation de la réglementation européenne

➤ **Réglementation européenne**

Règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort

établit des **règles applicables à la mise à mort des animaux** notamment pour la production de denrées alimentaires

dans le « *respect de la liberté de religion et le droit de manifester sa religion ou ses convictions par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites, tel que le prévoit l'article 10 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne* » considérant (18).



Abattage rituel

Présentation de la réglementation européenne

➤ **Réglementation européenne**

L'abattage rituel des animaux est autorisé :

- exclusivement dans un abattoir agréé,
- avec une mise à mort par saignée sans étourdissement préalable des animaux.

L'abattage rituel est considéré comme étant une dérogation à l'abattage conventionnel (article 4 point 4 du règlement (CE) n°1099/2009).



Les prescriptions spécifiques à l'abattage sans étourdissement

➤ Immobilisation des animaux

« Les exploitants font en sorte que tous les animaux mis à mort (...) sans étourdissement préalable soient individuellement immobilisés; les ruminants sont immobilisés par des moyens mécaniques » (Article 15).

➤ Obligation de contrôle systématique de la mort des animaux

« Les animaux sont mis à mort sans étourdissement préalable, les personnes chargées de l'abattage procèdent à des contrôles systématiques pour s'assurer que les animaux ne présentent aucun signe de conscience ou de sensibilité avant de mettre fin à leur immobilisation et ne présentent aucun signe de vie avant l'habillage ou l'échaudage. » (Article 5)



Les prescription spécifiques à l'abattage sans étourdissement

➤ **La compétence technique spécifique des opérateurs :**

« Les exploitants veillent à ce que les opérations d'abattage (...) *ne soient réalisées que par les personnes titulaires du certificat de compétence correspondant, (...) attestant leur capacité à effectuer ces opérations (...) d'abattage** conformément à l'article 4, paragraphe 4.» (Article 7).

** Abattage rituel*

➤ **La saignée**

« *les deux artères carotides, ou les vaisseaux dont elles sont issues, sont incisées systématiquement* » (Annexe II).



Abattage rituel

Présentation de la réglementation nationale

Au niveau national,

- ↳ **L'abattage rituel sans étourdissement préalable est réalisé si une autorisation de dérogation à l'obligation d'étourdissement a été délivrée par arrêté préfectoral.**

« L'autorisation est accordée aux abattoirs qui justifient de la présence d'un matériel adapté et d'un personnel dûment formé, de procédures garantissant des cadences et un niveau d'hygiène adaptés à cette technique d'abattage ainsi que d'un système d'enregistrements permettant de vérifier que l'usage de la dérogation correspond à des commandes commerciales qui le nécessitent » (R-214-70 et arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'étourdissement).



Abattage rituel

Présentation de la réglementation nationale

- Les **sacrificateurs sont habilités par les organismes religieux agréés**, sur proposition du Ministre de l'intérieur, par le Ministre chargé de l'agriculture (*Article R. 214-75 du CRPM*). Aucune disposition réglementaire n'encadre les modalités de délivrance de la carte d'habilitation.

➔ Actuellement, les organismes religieux agréés sont **la Grande Mosquée de Paris, la Grande Mosquée de Lyon et la Mosquée d'Evry-Courcouronnes** .



Certification Halal

**Le système de certification Halal est exclusivement encadré
par les autorités religieuses
et pas par l'administration.**

Les organismes de contrôle Halal :

- prennent en compte tous les aspects du contrôle sanitaire et de la protection animale des réglementations française et européenne ;
- sont les garants du respect des prescriptions religieuses.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Merci de votre attention

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

